Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_430

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

MOBILITÉ DURABLE

RESEAU CYCLABLE INTERCOMMUNAL ITINERAIRE DE VERQUIN / NOEUX- LES-MINES ET ITINERAIRE DE BEUVRY / BETHUNE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Considérant que dans son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite développer une mobilité 100% vertueuse en favorisant les modes doux,

Considérant que le Plan de Déplacement Urbain et le schéma cyclable d'Artois Mobilités se donnent pour ambition une part modale du vélo à 8 % en 2030,

Vu la délibération n° 2023/CC167 du 17 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a défini les grands principes permettant d'identifier un réseau cyclable d'intérêt intercommunal afin d'accélérer la mise en œuvre du schéma cyclable révisé par Artois Mobilités en mars 2023, préconisant l'aménagement de 550 km de voies cyclables sur notre territoire,

Vu la délibération n° 2024/CC110 du 24 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a validé la création d'un réseau cyclable intercommunal constitué de 50 itinéraires, couvrant 200 km, desservant les pôles gare de l'agglomération et ses modalités de mise en œuvre, notamment le lancement d'une première phase d'aménagement de 24 itinéraires sur 100 km à réaliser d'ici 2032,

Considérant que l'objectif général est de créer un réseau cyclable intercommunal sécurisé et continu sur 7 bassins de vie de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le coût total prévisionnel du projet de travaux auquel s'ajoutent les diverses études et honoraires est estimé à environ 891 574 € HT pour l'itinéraire de Verquin / Noeux-les-Mines et à environ 1 482 749 € HT pour l'itinéraire de Beuvry / Béthune,

Considérant le phasage de ce projet et la possibilité de démarrer les travaux dès le dernier trimestre 2026 pour l'itinéraire Verquin / Noeux-les-Mines et dès le premier trimestre 2027 pour l'itinéraire Beuvry / Béthune,

Considérant que le projet répond à l'objectif spécifique FEDER visant à « favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et qu'à ce titre, il y a lieu de solliciter la Région à hauteur de 50 % du montant de l'assiette éligible qui reste à définir,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité inscrire le projet dans la contractualisation avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'aide au développement des modes doux et qu'à ce titre, il y a lieu de solliciter le Département du Pas-de-Calais pour un total de 80 000 € par itinéraire, soit 160 000 €,

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier de subventions du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France au titre du FEDER,

Considérant que ces sollicitations s'ajoutent à une demande de subvention adressée à l'État sur la base du Fonds vert,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter les subventions auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif visant au développement des modes doux et auprès de la Région Hauts-de-France au titre du FEDER pour l'aménagement des itinéraires de Verquin / Noeux-les-Mines et Béthune / Beuvry du réseau cyclable intercommunal

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 13 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 JUIL. 2026

Et de la publication le : 13 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY - CONSEIL

DARRAS Sébastien

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY - CONSEIL

DARRAS Sébastien